

Synthèse sur la politique monétaire en Algérie et son évolution durant la période 1990-2015

ABBES Amina

Université de Djilali Liabes, Sidi Bel Abbes, Algérie

amina_abbes26@yahoo.fr

Résumé :

L'objectif de ce papier est de présenter une synthèse sur la politique monétaire en Algérie afin de mesurer son rôle entre croissance économique et maîtrise d'inflation, à travers une analyse de son évolution durant la période 1990-2015, notamment après la mise en place de la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit et ses retombées sur la conception initiale de la politique monétaire exercée en Algérie durant les années de planification.

Mots clés : politique monétaire, instruments, masse monétaire, maîtrise d'inflation.

Abstract:

The objective of this paper is to assess a synthesis of monetary policy in Algeria in order to measure its role between economic growth and mastery of inflation, by analyzing its evolution during the period 1990-2015, especially after the introduction of the Act 90-10 of money and credit and its impact on the initial design of monetary policy exercised in Algeria during the planning years.

Keywords: monetary policy, instruments, monetary liquidity, mastery of inflation.

Introduction

En évoquant le concept de la politique monétaire, deux variables macroéconomiques nous surgissent à l'esprit à savoir : la croissance économique et l'inflation ; car selon la théorie quantitative de la monnaie qui préconise que la politique monétaire expansionniste poussant à maintenir la croissance, incite à une importante création monétaire engendrant l'inflation, et inversement, une politique monétaire de rigueur mise en place pour combattre l'inflation peut avoir un impact négatif sur la croissance, car l'accroissement des taux d'intérêt et la diminution des crédits qu'elle entraîne peuvent être une entrave à la consommation et à l'investissement.

Ainsi le but de cet article est de présenter une synthèse sur la politique monétaire exercée en Algérie afin de mesurer son rôle entre croissance économique et maîtrise d'inflation, notamment après la mise en place de la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit.

I-Généralités sur la politique monétaire :

La politique monétaire est un instrument de la politique économique qui opte pour le contrôle de la masse monétaire émise par la banque centrale et agit sur les conditions monétaires de financement de l'économie¹. C'est une partie intégrante de la politique économique et sa conception dépend étroitement à celle de la monnaie d'où sa dénomination. Tout comme la monnaie, la politique monétaire peut avoir plusieurs conceptions à savoir une conception classique, keynésienne et monétariste.

Selon la vision classique, en raison du principe de dichotomie adapté par le modèle classique, la politique monétaire expansive est non seulement inefficace et n'a aucune incidence sur la sphère réelle, mais elle a en plus des effets négatifs par sa réaction unique sur la sphère monétaire en engendrant des

pressions inflationnistes. Autrement dit, selon le principe de la monnaie voile, la quantité de monnaie n'a aucune influence sur le secteur réel, son unique rôle est d'assurer le niveau général des prix comme l'explique la théorie quantitative de la monnaie, donc si on opte pour une politique monétaire c'est bien pour assurer la stabilité des prix en luttant contre le phénomène d'inflation. Ainsi, afin d'atteindre l'objectif final de lutte contre l'inflation, il suffit de viser un objectif intermédiaire de la politique monétaire qui est le contrôle de la masse monétaire mené par la banque centrale².

Concernant la vision keynésienne, le principe de dichotomie n'existe plus et les phénomènes monétaires ont une influence sur les phénomènes réels, et donc la politique monétaire devient un instrument efficace de la politique conjoncturelle dont les objectifs finals optent pour la stabilité de la conjoncture et l'activité économique, (amélioration du niveau d'emploi et la stabilité des prix) à travers l'utilisation de son objectif intermédiaire privilégié qui est le taux d'intérêt. En fait, d'après Keynes, en situation de sous-emploi, dans une économie de basse conjoncture, une politique monétaire expansive réduit le taux d'intérêt et permet de relancer l'activité économique par la stimulation d'investissements et donc du produit. En contrepartie, lorsque l'économie est en surchauffe, le rôle d'une politique monétaire restrictive est de combattre l'inflation en augmentant le taux d'intérêt afin de freiner la demande globale³. Autrement dit, cette approche estime que la politique monétaire lors d'une relance conjoncturelle à court terme a des effets positifs sur la croissance sans aucun effet sur l'inflation, tandis que *phillips (1958)* montre qu'à long terme, une relation négative peut exister entre la production et l'inflation, c'est-à-dire qu'une politique monétaire de relance peut réduire le sous-emploi au détriment

de l'inflation et une politique monétaire de rigueur peut réduire l'inflation au détriment du chômage.

Enfin, pour la vision monétariste, Milton Friedman condamne l'utilisation de la politique monétaire expansionniste, car elle est considérée comme source d'inflation à long terme, d'où la stabilité des prix est devenue l'objectif final de la politique monétaire pour les monétaristes. En revanche, la politique monétaire expansionniste affecte les variations de l'économie à court terme à cause du retard des anticipations par les agents, car lorsque la quantité de monnaie augmente, les encaisses nominales détenues par les agents augmentent à leur tour poussant ses derniers à accroître leur consommation d'où une augmentation momentanée de demande⁴.

Par ailleurs, cette augmentation de la demande issue d'une illusion monétaire face à une offre relativement stable, a pour conséquence de faire augmenter les prix, poussant les agents de mieux en mieux anticiper cette expansion monétaire en reconstituant leurs encaisses réelles. Autrement dit, à chaque expansion monétaire les agents anticipent une hausse d'inflation leur poussant à épargner plus aujourd'hui pour être à même de consommer demain, c'est à dire une diminution de la consommation face à une augmentation de l'épargne et donc une contraction de la demande d'où la condamnation de la politique monétaire à long terme.

Et, afin d'atteindre son objectif final qui est la stabilité des prix, les monétaristes suivent le raisonnement de la théorie quantitative de la monnaie, et choisissent comme objectif intermédiaire le contrôle de l'évolution d'un agrégat monétaire.

II - La politique monétaire en Algérie et la loi de la monnaie et du crédit:

La planification exercée en Algérie a toujours considéré l'offre de monnaie comme variable endogène qui doit répondre impérativement aux besoins de l'économie, réduisant ainsi la vraie conception de la politique monétaire.

Les premières réformes du secteur bancaire et monétaire de l'Algérie par la mise en place des deux lois bancaires à savoir la loi 86-12 et la loi 88-06, se sont avérées totalement inadaptées à la situation socioéconomique du pays et se font abrogées en avril 1990 par la nouvelle loi 90-10 sur la monnaie et le crédit.

Les buts principaux de cette loi se résument en la réinjection des règles de l'économie de marché, la lutte contre l'inflation et la financiarisation de l'économie à travers les points suivants :

- La banque centrale est désormais dénommée Banque d'Algérie dotée d'une plus grande autonomie financière, gérée administrativement par le conseil de monnaie et de crédit qui forme l'autorité monétaire selon l'article 44, en étant responsable sur l'émission de la monnaie, l'escompte des effets, les opérations sur l'or ainsi que les opérations de compensation interbancaire.
- Contrairement à la monétisation du déficit budgétaire systématique depuis la loi de finance complémentaire de 1965, l'article 213 de la loi 90-10 a mis fin aux relations de subordination de la banque centrale au trésor public, qui doit obligatoirement rembourser sa dette. (arrivée à 10 milliards de dinars fin 1989, et cela sur une période de 15 ans).
- La fixation d'un plafond concernant les avances de la banque centrale au trésor public de 20% des recettes budgétaires ordinaires réalisées par

l'Etat lors de l'exercice antérieur et pour une durée totale de 240 jours devant être remboursée en fin d'année.

- Mettre fin à la souscription obligatoire de bon de trésor par les banques et l'institution des réserves obligatoires par l'article 93 permettant à la banque centrale la régulation de la liquidité des banques.
- L'assouplissement du contrôle des changes à travers une meilleure convertibilité de la monnaie locale dès 1994 et la mise en place d'un régime de flottement dirigé ainsi que la modernisation du système de paiement avec l'introduction de la monétique et la télé compensation.
- La place de la stabilité externe à travers le maintien du taux de change ainsi que la stabilité interne à travers le taux d'inflation parmi les missions primordiales que doit assurer la banque centrale selon l'article 55 de la loi.

Or depuis le dernier amendement de la loi relative à la monnaie et au crédit, **l'ordonnance 10-04 du 26 Août 2010** modifiant et complétant l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003, a redéfini la mission de la banque d'Algérie qui se voit désormais **veiller à la stabilité des prix** en tant qu'objectif de la politique monétaire.

III- Les instruments de la politique monétaire en Algérie:

La politique de régulation de la monnaie par la banque d'Algérie dispose d'une panoplie d'instruments parmi lesquels :

- **Le réescompte d'effets publics et privés :** qui a été fixé à 15% en 1994 pour poursuivre une série de glissement successifs et arriver à 4% qui est un taux réduit suite à l'excès de liquidité existant, évitant

aux banques de se refinancer auprès de la banque centrale. Néanmoins, ce taux demeure utilisable en tant que taux directeur (tableau 1).

Tableau 1 : l'évolution des taux de réescompte.

Date	Taux de réescompte
01/10/1963 au 31/12/1971	3.75%
01/01/1972 au 30/09/1986	2.75%
01/10/1986 au 01/05/1989	5%
02/05/1989 au 21/05/1990	7%
22/05/1990 au 30/09/1991	10.5%
01/10/1991 au 09/04/1994	11.5%
10/04/1994 au 01/08/1995	15%
02/08/1995 au 27/08/1996	14%
28/08/1996 au 20/04/1997	13%
21/04/1997 au 28/06/1997	12.5%
29/06/1997 au 17/11/1997	12%
18/11/1997 au 08/02/1998	11%
09/02/1998 au 08/09/1999	9.5%
09/09/1999 au 26/01/2000	8.5%
27/01/2000 au 21/10/2000	7.5%
22/10/2000 au 19/01/2002	6%
20/01/2002 au 31/05/2003	5.5%
01/06/2003 au 06/03/2004	4.5%
07/03/2004 à ce jour.	4%

Source : Bulletin statistique trimestriel de la Banque d'Algérie, mars 2015.

- **Les réserves obligatoires** : selon l'instruction 73-94 du 28 novembre 1994, les banques sont astreintes à la constitution d'une réserve obligatoire rémunérées ou pas sur l'ensemble de leurs exigibilités collectées et/ou empruntées en dinars à hauteur de 2.5% et cela pendant un mois (du quinzième jour calendaire du mois au quatorzième jour calendaire inclus du mois suivant).⁵

Aussi selon l'article 11 de l'instruction, une pénalité à taux fixé par la banque d'Algérie est appliquée aux banques qui manquent totalement

ou partiellement à l'exigence de constitution de réserves obligatoires qui leur sont imposées.

Cependant, comme le système bancaire manquait de liquidité, exiger par la banque centrale la constitution d'une réserve même à taux réduit c'est alourdir d'autant son illiquidité, du coup, cet instrument n'a pas été activé avant 2001 vue la situation de surliquidité inédite suite aux retombées des ressources pétrolières, avec un taux de 4%⁶, puis à un taux de 4.5% selon l'instruction N° 06/2001 puis à 6.25% en décembre 2002, et à 6.5% en mars 2004 (bien qu'il peut atteindre les 15% selon l'instruction N°02/04 du 13/05/2004 de la banque d'Algérie).⁷

Malgré ces hausses consécutives du taux des réserves obligatoires, la banque d'Algérie a introduit de nouveaux instruments comme la reprise de liquidité ainsi que l'adjudication des crédits afin de pouvoir stériliser une proportion suffisante des liquidités abondantes sur le marché monétaire interbancaire.

Tableau 2 : Taux de constitution et rémunération des réserves obligatoires auprès de la banque d'Algérie.

Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de rémunération	0.50%	0.50%	0.50%	0.50%	0.50%	0.50%	0.50%
Taux de constitution	8%	9%	9%	11%	11%	12%	12%

Source : Bulletin statistique trimestriel de la Banque d'Algérie, mars 2015

- **L'open market :** L'opération par laquelle, la banque d'Algérie intervient dans le marché secondaire par des achats ou ventes d'effets publics ayant moins de six mois à courir et d'effets privés admissibles au réescompte sans aucun calendrier et par voie de télex, dans le but de réguler la liquidité des banques.

La première opération d'open market de l'Algérie s'est effectuée à titre d'essai le 30 décembre 1996 d'une valeur d'achat de quatre milliards de dinars d'effets publics moins de six mois, cependant puisque le marché monétaire n'est pas alimenté en titres publics négociables, et que la banque d'Algérie n'est pas autorisée à intervenir sur le marché primaire où sont souscrits les seuls bons de trésors existants, l'instrument d'open market n'est pas mis en œuvre.⁸

- **La reprise de liquidité :** En plus des politiques monétaires traditionnelles qui sont le taux de réescompte, l'open market et les réserves obligatoires, la banque centrale peut utiliser d'autres instruments selon un processus dit de réglage fin (fine tuning) comme les reprises ou facilité de liquidité lorsque la situation de liquidité reste préoccupante malgré l'utilisation des instruments classiques.⁹

Après plusieurs augmentations des taux de réserves obligatoires, la banque centrale a décidé d'introduire la reprise de liquidité par le biais d'un appel d'offre moyennant un taux de rémunération de 0.75%¹⁰, et cela afin de pallier à l'insuffisance de stérilisation de liquidités abondantes, d'une façon plus souple que celle des réserves obligatoires, dans la mesure où la reprise de liquidité peut se faire au jour le jour contrairement aux réserves obligatoires qui se déroulent sur une période d'un mois au moment où la situation exige une intervention immédiate, du coup, la reprise de liquidité est devenue le

moyen privilégié de la banque d'Algérie permettant à cette dernière de pouvoir collecter un dépôt total de 450 milliards DA au début de 2005, et de 1350 milliards de DA en avril 2012, dépassant ainsi largement les niveaux exigés pour la reconstitution de réserves obligatoires.

- **L'adjudication de crédit par appel d'offre:** c'est une technique instaurée par l'instruction N°28/95 du 22 avril 1995, afin de pallier aux insuffisances d'offre sur le marché monétaire en alternative aux opérations de réescompte d'effets par la banque centrale.

La banque d'Algérie lance un appel d'offre par télex ou par fax invitant les banques et établissements financiers à soumissionner à l'adjudication en les informant sur :

1. Les taux d'intérêts cibles.
2. Les types d'effets éligibles
3. La date de valeur de l'opération.
4. La date d'échéance de l'opération.
5. L'heure limite de soumission des offres.

La demande d'emprunts ne doit pas être inférieure à 500 millions de DA accompagnée du listing de garanties tel qu'arrêté pour l'adjudication. Une fois les résultats communiqués, les montants de prêts alimentant les comptes courants des banques ouverts auprès de la banque d'Algérie.¹¹

IV- L'évolution de la politique monétaire en Algérie:

En plus de l'objectif externe de la politique monétaire qui consiste en la stabilité du taux de change, l'autre but prédominant de la banque d'Algérie a toujours été la lutte contre l'inflation et le maintien de la stabilité des prix,

notamment à travers **son rapport de 2003** comportant le lancement d'une cible d'inflation inférieure à 3%.

En l'absence d'un marché financier, le financement de l'économie algérienne est assuré par un système bancaire dont l'offre de monnaie peut être soit endogène soit exogène.¹² En fait, lorsqu'il ya un manque de liquidité, la banque d'Algérie joue son rôle d'emprunteur de dernier ressort et procède aux opérations de refinancement (la masse monétaire M2 a pu à peine atteindre les 36% en 1994) il s'agit là d'une offre de monnaie endogène déterminée par la demande de crédit des agents économiques.

Tableau 3 : L'évolution de la liquidité 1990-1999 (en Milliards de DA).

Années	M2	PIB	M2/PIB
1990	343	556	41.2 %
1991	416.20	884	46%
1992	519.90	1045	46.3%
1993	627.42	1161.7	39.9%
1994	723.51	1473.4	36.6%
1995	799.6	1966	40.7%
1996	915.1	2494.6	49.1%
1997	1085.5	2716.4	54%
1998	1287.9	2781.6	49.4%
1999	1463.4	3187	47%

Source : Bulletin statistique de la banque d'Algérie, séries rétrospectives (1964-2011), juin2012.

Tableau 4 : L'évolution de la liquidité 2000-2015 (en Milliards de DA).

Années	M2	PIB	M2/PIB
2000	1656.4	4023	61.6 %
2001	2473.5	4261	58%
2002	2901.5	4522.8	64%
2003	3354.4	5252.3	63.8%
2004	3738	6149.1	60.7%
2005	4157.5	7562	54.9%
2006	4933.7	8514.8	57.9%
2007	5994.6	9366.6	63.9%
2008	6956	11077.1	62.7%
2009	7173	10006.8	71.68%

2010	8280.7	12034.4	68.8%
2011	9929.2	14481	68.5%
2012	11013.3	15843	69.5%
2013	11941.5	16570	72.06%
2014	13686.8	17235.6	79.41%
2015	13797.9	16799.2	82.13%

Source : Bulletin statistique de la banque d'Algérie, séries rétrospectives (1964-2011), juin 2012. Tableau statistique de la situation monétaire, ONS (2009-2015).

Cependant, on se trouve devant une offre de monnaie exogène, lorsqu'il ya un accroissement de la liquidité des institutions financières indépendamment de leurs besoins, suite à l'augmentation des avoirs externes nets grâce au raffermissement des cours du brut par exemple pour les pays producteurs du pétrole.

L'Algérie a connue cette conjoncture favorable à partir des années 2000, où le ratio de liquidité (M2/PIB) passe de 47% en 1999 à 63% en 2007 et jusqu'à 69.5% en 2012, grâce à l'embellie des cours du pétrole.

En effet, cette extension monétaire est due à l'augmentation des réserves officielles de change, qui forment les avoirs extérieurs nets et qui constituent la majeure partie de la masse monétaire comme le montre le tableau 5.

Tableau 5 : Structure des avoirs monétaires. (en Millions de DA.)

Années	Avoirs extérieurs	Avoirs intérieurs	Dont à l'Etat	A l'économie
1990	6535	414022	167044	246978
1991	24284	485751	159904	325847
1992	22641	636076	300576	335500
1993	19618	754079	527830	226249
1994	60399	774300	468500	305800
1995	26270	967200	401600	565600

1996	133949	1057300	280500	776800
1997	350309	1174400	443300	731100
1998	280710	1273400	542300	731100
1999	174500	1602200	635900	966300
2000	776000	1280190	503900	776290
2001	1310746	1648211	569723	1078488
2002	1755696	1845489	578690	1266799
2003	2342663	1803572	423406	1380166
2004	3119174	1514433	-205960	1535029
2005	4179656	846570	-933180	1779754
2006	5515046	601392	-1304040	1905440
2007	7415563	12066	-2193170	2205242
2008	10246964	-1011830	-3627340	2615516
2009	10885743	-402378	-3488920	3086545
2010	11996565	-242800	-3392940	3268092
2011	13922408	319906	-3406600	3726510
2012	14939900	1171300	-3343400	4298400
2013	15225200	1920900	-3235400	5156300
2014	15734500	4512200	-1992400	6504600
2015	16177800	6875500	-497600	7373100

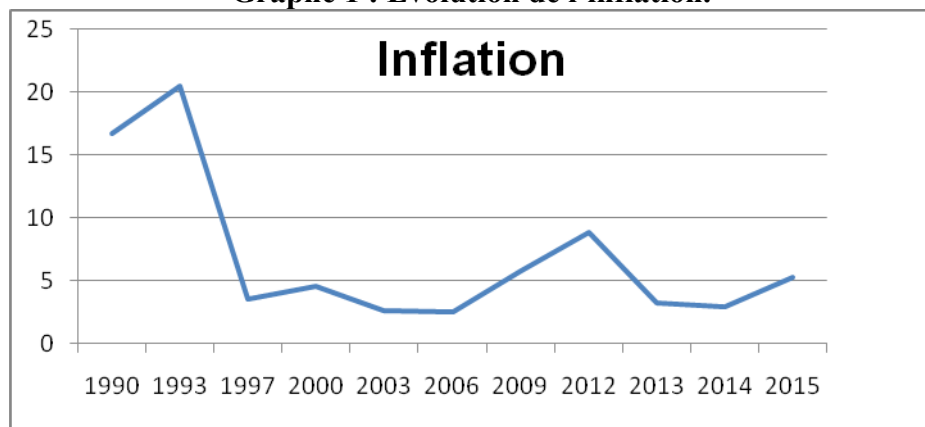
Source : Bulletin statistique de la banque d'Algérie, séries rétrospectives (1964-2011), juin2012. Tableau statistique de la situation monétaire, ONS (2009-2015).

Aussi, le trésor public a contribué à cette augmentation de liquidité lors de sa convention signée avec les banques, concernant le rachat des de créances douteuses des entreprises publiques dans le cadre d'assainissement des portefeuilles non performants, où il a déboursé 100 milliards de dinars en 2001, 34 milliards de dinars en 2002 et 72 milliards fin 2003.¹³

A partir du choc pétrolier de 1999, les réserves de change de l'Algérie ont commencé à se redresser petit à petit poussant le gouvernement à un remboursement anticipé de sa dette à partir de 2004, pour arriver à la fois à un allègement des coûts des emprunts et une diminution des surliquidités

existantes, ainsi la dette extérieure représente 3.63Milliards de dollars soit 2.4 % du PIB en 2012. Cependant, toute cette surliquidité qui est la preuve de la difficulté d'absorption productive de la rente pétrolière, a bien été parmi les causes d'inflation comme le montre le graphe 1.

Graphe 1 : Evolution de l'inflation.



Source : Bulletin statistique de la banque d'Algérie, séries rétrospectives (1964-2011), juin 2012./tableau statistique de la situation monétaire, ONS (2009-2015).

Afin de stériliser cette surliquidité, plusieurs décisions ont été prises par le gouvernement et la banque d'Algérie :¹⁴

- La fin du refinancement auprès de la banque d'Algérie dès 2001.
- La création du fonds de régulation des recettes en 2000 avec un premier versement de 453.2 milliards de dinars.
- L'utilisation de l'instrument de réserve obligatoire en 2001 depuis son institution en 1994, où il a subi plusieurs augmentations.
- Le recours à la reprise de liquidité à 7 jours pour la première fois, avec un taux de rémunération de 0.75%, puis à 3 mois à 1.25%.

Par conséquent, le taux d'inflation a pu être maîtrisé à un taux cible moyen de 3%, pour replonger à la fin de 2012 à un taux de 8.89% en

raison du rebondissement des prix à l'importation des produits alimentaires (surtout du blé porté par la hausse du cours des denrées alimentaires), en plus des fortes augmentations des revenus en 2011 et 2012, avec une stagnation d'offre, ce qui a poussé la banque d'Algérie à l'augmentation du taux de réserves obligatoires à 11% à partir du 15 mai 2012, ainsi que l'augmentation du montant des reprises de liquidité de 250 milliards de dinars, en plus de l'introduction à compter du 15 janvier 2013 d'un nouvel instrument de politique monétaire à savoir la reprise de liquidité à six mois à un taux de rémunération de 1.50% ¹⁵, ce qui nous permet d'admettre qu'une politique monétaire de rigueur appliquée par la banque d'Algérie, a pu ramener **l'inflation à des taux réduit (5.25%** en 2015 contre **30 %** en 1995).

Conclusion :

Le but de cet article était de présenter une synthèse sur la politique monétaire algérienne des deux dernières décennies afin de mesurer son rôle entre la croissance économique et la maîtrise de l'inflation après la mise en place de la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit.

L'application de cette loi 90-10, a changé la conception de la politique monétaire exercée en Algérie durant les années de planification, par :

- ✓ la fixation des plafonds concernant les avances de la banque centrale au trésor public et la mise en fin de la souscription obligatoire de bon de trésor par les banques, à côté de l'institution des réserves obligatoires par l'article 93 permettant à la banque centrale **la régulation de la liquidité des banques.**
- ✓ **le maintien du taux d'inflation** qui est devenu parmi les missions primordiales que doit assurer la banque centrale selon l'article 55 de la même loi.

D'un autre côté, et suite à l'embellie des cours du pétrole qu'a connue l'Algérie à partir des années 2000, un fonds de régulation des recettes a été créé afin de **stériliser la surliquidité** existante à l'époque, ce qui a abouti à une certaine maîtrise du taux d'inflation.

Aussi, depuis le dernier amendement de la loi relative à la monnaie et au crédit, **l'ordonnance 10-04 du 26 Août 2010** modifiant et complétant l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003, a redéfini la mission de la banque d'Algérie qui se voit désormais **veiller à la stabilité des prix** en tant qu'objectif de la politique monétaire.

Par conséquent, la politique monétaire en Algérie, n'a pas de rôle direct sur la croissance mis à part sa contribution au financement du déficit budgétaire, autrement dit, elle focalise plutôt sur le seul objectif d'inflation à travers l'augmentation du taux de réserves obligatoires et l'instauration de nouveaux instruments tel la reprise de liquidité à six mois à un taux de rémunération de 1.50% dès janvier 2013 entre autres. Ainsi une bonne maîtrise d'inflation par la politique monétaire serait indispensable à long terme afin de promouvoir la croissance économique en Algérie.

¹ Bassino J.P, Leroux J.Y, Michelena P, Les politiques économiques, Foucher, 2005, p 56.

² Bassino J.P, Leroux J.Y, Michelena P, OPCIT, p 58.

³ Antoine Bouveret, Henri Sterdyniak, Les modèles de taux de change, équilibre de long terme, dynamique et hystérèse, Revue de l'OFCE N°93, Avril 2005, p 264.

⁴ Cabannes Michel, Les politiques conjoncturelles, Armand Colin Edition 1998, p 38.

⁵ Article (3) l'instruction N° 73-94 du 28 novembre 1994 relative au régime de réserves obligatoires.

⁶ Article (4) et (5) de l'instruction N° 01/2001 du 11/02/2001 relative au régime de réserves obligatoires.

⁷ Regards sur la politique monétaire en Algérie, Projet de rapport du conseil national économique et social, 26^{ème} session plénière, p 86.

⁸ Regards sur la politique monétaire en Algérie, Projet de rapport du conseil national économique et social, 26^{ème} session plénière, p 85.

⁹ Media Banque N° 74, octobre- décembre 2004, p12.

¹⁰ Bulletin statistique trimestriel de la Banque d'Algérie, N°21, mars 2013.

¹¹ Les nouvelles modalités et instruments d'intervention de la banque d'Algérie sur le marché monétaire, rapport de la banque d'Algérie, www.Bank-of-algeria.dz.

¹² Nemouchi Farouk, Choc pétrolier et déséquilibre monétaire en Algérie, Revue des sciences humaines N°31, juin 2009, vol B, Alger, p 07.

¹³ Rapport du FEMISE, La politique monétaire en Algérie, Institut de la Méditerranée, janvier 2006, p35.

¹⁴ Bulletin statistique trimestriel de la Banque d'Algérie, N°21, mars 2013.

¹⁵ Rapport de la banque d'Algérie, février 2013.

Références :

Ouvrages :

- Aubert Ludovic (2001). La politique monétaire, élément de théorie et pratiques des Banques Centrales, CFE-CGC , Paris.
- Bassino J.P, Leroux J.Y, Michelena P (2005), Les politiques économiques, Foucher.
- Benissad Hossine (2004). Algérie de la planification socialiste à l'économie de marché, Enag Edition, Alger.
- Benissad Hossine (1991). La réforme économique en Algérie, OPU.
- Bordes Christian (2007). La politique monétaire, La découverte Edition.
- Cabannes Michel(1998), Les politiques conjoncturelles, Armand Colin Edition.

Articles et rapports :

- Benabdallah .Y(2007).Le développement des infrastructures en Algérie, Rapport du CREAD, Alger.
- Bouveret Antoine, Sterdyniak Henri(2005), Les modèles de taux de change, équilibre de long terme, dynamique et hystérèse, Revue de l'OFCE N°93.
- Chérif Ilmane Mohamed (2012). Les trois phases de développement du système bancaire et monétaire algérien, Revue des sciences économiques N°7.
- IMF, (1996). The rise and fall of inflation : lessons from the postwar experience, world economic outlook, october, chapter VI, Washington.
- Latreche Tahar (2012). Ciblage d'inflation et conduite de la politique monétaire en Algérie, les cahiers du CREAD, Alger.
- Minella André (2001). Monetary policy and inflation in Brazil, working paper series N°33.
- Nemouchi Farouk (2009). Choc pétrolier et déséquilibre monétaire en Algérie, Revue des sciences humaines N°31, vol B, Alger.
- Nubukpo K (2003).L'impact des taux directeurs de la BCEAO sur l'inflation et la croissance
- Projet de rapport du conseil national économique et social, Regards sur la

politique monétaire en Algérie, 26^{ème} session plénière.

- Rapport de la banque d'Algérie, Les nouvelles modalités et instruments d'intervention de la banque d'Algérie sur le marché monétaire, extrait du site de la banque d'Algérie www.Bank-of-algeria.dz
- Rapport du FEMISE (2006). La politique monétaire en Algérie, Institut de la Méditerranée.

Lois :

- Article (3) l'instruction N° 73-94 du 28 novembre 1994 relative au régime de réserves obligatoires.
- Article (4) et (5) de l'instruction N° 01/2001 du 11/02/2001 relative au régime de réserves obligatoires.
- Article 213 de la Loi 90-10 sur la monnaie et le crédit du 14 avril 1990.
- Ordonnance 10-04 du 26 Août 2010 relative à la monnaie et au crédit.

Sites internet :

- www.bank-of-algeria.dz
- www.ons.dz
- www.imf.org